

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1169

présenté par
Mme Rabault

à l'amendement n° 1065 de M. Giraud

APRÈS L'ARTICLE 39

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À l'article L. 422-2 du code du tourisme, les mots : « ou des gîtes ruraux » sont supprimés. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel traitant une conséquence à l'article L. 422-2 du code du tourisme.